

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE LA GARANTIE A VIE

au 1er Septembre 2013

CLIENTELE CONCERNEE

Véhicules confiés pour une réparation carrosserie ou bris de glace ; hors travaux d'entretiens mécaniques.

Le véhicule conservera sa garantie à vie malgré sa vente (sauf dans le cas d'une vente à un professionnel de l'automobile).

TRAVAUX GARANTIS

Sont garantis sans délai de temps :

- Tous travaux de redressage et de remise en forme des éléments de tôlerie ou plastique,
- Le traitement anticorrosion des éléments redressés,
- La tenue, l'adhérence, la brillance et l'aspect du revêtement peinture appliqué sur les éléments concernés par la réparation, en adéquation avec les autres parties du véhicule.

MOTIFS D'EXCLUSIONS DE LA GARANTIE A VIE

Les termes de la garantie à vie s'entendent être valables dans le cadre d'une utilisation dite normale.

Sont exclus de la garantie :

- Tous éléments ayant subis un choc, déformation ou une modification postérieure à notre intervention,
- Tous éléments présentant un impact ou écaille ayant altéré le film de vernis,
- Tous éléments ayant été lavés à l'aide d'un nettoyeur haute pression ou produit corrosif,
- Tous éléments présentant des traces de réparations, mêmes partielles effectuées par un tiers.